

Convention de reversement relative au projet HYBRID IT

Vu la convention du projet HYBRID IT signée en date du 08/12/2020

ENTRE :

La communauté d'universités et établissements Université de Lyon

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,

Représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Stéphane MARTINOT,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

D'une part

ET

L'Université Lumière Lyon 2

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Située 86 rue Pasteur 69365 LYON,
N° SIRET : 196 91775100014

Représentée par sa Présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**

Ci-après désignée par « **Université Lumière Lyon 2** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Cette convention précise les modalités de reversement des fonds alloués à **l'Université Lumière Lyon 2** pour la réalisation des actions prévues dans le projet HYBRID IT :

- Hybridation des formations choisies par l'établissement partenaire (cf. annexe)
- Participation de l'établissement à la production des livrables communs aux 4 établissements partenaires
- Fourniture des données nécessaires au calcul du niveau des indicateurs à la demande du MESRI suivant le calendrier présenté en annexe.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet.....	3
ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL.....	3
ARTICLE 3 : Rôle de l'Université Lumière Lyon 2.....	3
ARTICLE 4 : Communication	3
ARTICLE 5 : Modalités financières.....	3
5.1 Calendrier et échéancier.....	3
5.2 Coordonnées bancaires.....	4
ARTICLE 6 : Eligibilité des dépenses	4
ARTICLE 7 : Restitution éventuelle du financement	4
ARTICLE 8 : Durée de la convention	5
ARTICLE 9 : Modification de la convention	5
ARTICLE 10 : Résiliation de la convention	5
ARTICLE 11 : Loi applicable – litige.....	5
Annexe 1 : Fiches projets présentées dans la réponse à l'AAP	6
HYBRIDATION DE L'ENSEIGNEMENT DES TIC EN LICENCE (CERTIFICATION PIX)	6
HYBRIDATION ET PARTAGE DE PRATIQUES EN LANGUES TRANSVERSALES	6
Annexe 2 - Calendrier des phases du projet.....	8
Annexe 3 – Définition des indicateurs spécifiques.....	9
Annexe 4 – Dépenses annuelles ajustées au montant obtenu	10

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement par l'UdL à l'**Université Lumière Lyon 2** du financement attribué dans le cadre du projet HYBRID IT.

La présente convention définit le rôle des Parties.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL

L'UdL est l'établissement porteur du projet HYBRID IT pour le site. A ce titre, elle est destinataire du financement et responsable de sa mise en œuvre. Elle assure la coordination du projet HYBRID IT.

ARTICLE 3 : Rôle de l'Université Lumière Lyon 2

L'**Université Lumière Lyon 2** s'engage à :

- Réaliser le travail d'hybridation des formations décrites en annexe
- Participer à la production des livrables communs aux 4 établissements partenaires
- Fournir les données nécessaires au calcul du niveau des indicateurs à la demande du MESRI suivant le calendrier présenté en annexe.

ARTICLE 4 : Communication

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre du projet HYBRID IT devront faire apparaître le logo de l'UdL et le logo du PIA.

ARTICLE 5 : Modalités financières

5.1 Calendrier et échéancier

L'UdL s'engage à reverser à l'**Université Lumière Lyon 2** la somme de **231 569 euros** (deux cent trente-et-un mille cinq cent soixante-neuf euros) hors champ de la TVA selon les modalités prévues à l'article 5.1. Cette somme se répartit de 2021 à 2023 comme suit :

Après réception des fonds par l'UdL (prévu en mars 2021) : **115 784,50 euros**

Avril 2022 : **57 892,25 euros**

A la clôture du dossier (prévu en Mars 2023) : **57 892,25 euros**

Le montant n'est pas révisable à la hausse, sauf accord des Parties.

Les versements de l'UdL à l'**Université Lumière Lyon 2** seront réalisés sur présentation d'appels de fonds adressés au service financier de l'Université de Lyon.

L'UdL se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Si le montant des dépenses figurant dans le relevé de dépenses est inférieur au montant des sommes déjà versées par l'UdL, **l'Université Lumière Lyon 2** s'engage à restituer les sommes indûment perçues sur présentation d'une facture de l'UdL.

5.2 Coordonnées bancaires

Les versements se feront sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Université Lumière Lyon 2

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
10071	69000	00001004332	66

Les versements interviendront dans les 30 jours à compter de la date de réception de la facture sous réserve du versement préalable des fonds par le MESRI à l'UdL.

ARTICLE 6 : Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont celles prévues dans le budget établi par l'établissement dans la limite de **231 569 euros** (montant total) soit 59,1 % du budget initialement demandé, voir tableau en annexe 4.

Les dépenses sont éligibles **du 01/08/2020 au 31/12/2022**.

Dans le cas où une dépense engagée par **l'Université Lumière Lyon 2** au titre de cette convention ne serait pas jugée éligible par le MESRI, **l'Université Lumière Lyon 2** s'engage à reverser la part du financement correspondant à cette dépense à l'UdL dans un délai de trois mois après que l'UdL en ait fait la demande.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à respecter les procédures de justifications annuelles des dépenses mise en place par le MESRI.

ARTICLE 7 : Restitution éventuelle du financement

Le financement devra être restitué, en tout ou partie, à l'UdL dans les cas suivants :

- L'utilisation du financement octroyé est différente de celle mentionné à l'article 1 de la présente convention
- Toutes les sommes versées n'ont pas été justifiées
- Certaines des obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre l'Université Lumière Lyon 2, n'ont pas été respectées
- Si l'ensemble des subventions publiques perçues par **l'Université Lumière Lyon 2** excède les dépenses engagées pour la réalisation du projet
- La dissolution de **l'Université Lumière Lyon 2** entraînera le reversement du financement au prorata de la réalisation du projet
- Le versement des fonds par le MESRI à l'UdL est annulé

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention démarre à sa date de signature et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations par les Parties.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera versée.

Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 1^{er} mars 2021.

Pour l'Université de Lyon

Pour l'Université Lumière Lyon 2

P/ L'Administrateur provisoire
Stéphane MARTINOT

JL ARGENTIER

Directeur général des services

La Présidente
Nathalie DOMPNIER



Annexe 1 : Fiches projets présentées dans la réponse à l'AAP

HYBRIDATION DE L'ENSEIGNEMENT DES TIC EN LICENCE (CERTIFICATION PIX)

Cible étudiante	L1 et L2, 11 900 étudiants par an
Objectif	L'objectif de ce projet est de développer cet enseignement qui fonctionne sous la forme d'une classe inversée et de le transformer en un vrai enseignement hybride, en gardant l'alternance entre TD en présentiel et cours en ligne, mais en rendant les sessions en ligne plus actives et le temps en présentiel plus efficace.
Description de l'action	Création et mise en commun d'une base de ressources théoriques et pratiques en ligne, mieux adaptées aux différents profils des étudiants. Prise en compte de profils multiples/complexes (par exemple un étudiant ayant un niveau avancé en « outils de communication et collaboration » et débutant en « création de contenu numérique ») <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des compétences du référentiel européen DigComp - Création de « cas d'usages » - Partage des ressources - Critique constructive et retour d'expériences sur le partage des ressources - Création de scénarii par les enseignants - Prise en compte des critères d'accessibilité
Responsable	Mihaela SCUTURICI, Maîtresse de conférences en informatique, 27ème section, Institut de la Communication - Université Lumière Lyon 2

HYBRIDATION ET PARTAGE DE PRATIQUES EN LANGUES TRANSVERSALES

Cible étudiante	1000 étudiants de Licence et Master du Centre de Langues de Lyon 2 (italien, espagnol et intercompréhension).
Objectif	L'objectif principal de ce projet est de proposer de nouvelles pistes pour former aux langues étrangères les étudiants non spécialistes (notamment les néo-bacheliers), par les pratiques hybrides. Il s'agira d'amener les apprenants à conduire une réflexion active de leur apprentissage en développant des compétences transversales, telles que l'autonomie et les stratégies d'apprentissage, les stratégies métalinguistiques, etc., et résoudre ainsi en partie le problème de l'échec aux études universitaires (Annoot, 2012 ; Coulon, 2005).
Description de l'action	Pour atteindre ces objectifs nous développerons des ressources pour familiariser les apprenants au travail individuel en autonomie et au travail collaboratif en ligne avec les pairs, dans une logique visant d'une part le développement d'environnements

	<p>personnels d'apprentissage" (Soubrié, 2014: 176) et d'autre part l'entraide et l'apprentissage horizontal. Dans ce cadre, il sera question de produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ressources linguistiques mutualisées pour l'apprentissage monolingue (italien et espagnol) et pour l'apprentissage plurilingue (intercompréhension) - des ressources méthodologiques - un espace pour l'échange entre les pairs et l'apprentissage interactionnel par tâches (Ollivier, 2014) en action (Varela et al, 1993)
Responsable	Sandra GARBARINO, Maîtresse de Conférences 14 ^{ème} section, Centre de Langues - Université Lumière Lyon 2

Annexe 2 - Calendrier des phases du projet

Phases	Livrables
PHASE 1 (7 mois) août 2020 - février 2021	Lancement des projets d'hybridation au sein des établissements
	Recrutements venant compléter les équipes existantes
PHASE 2 (7 mois) décembre 2020 - juin 2021	Mise en place progressive des formations hybridées
	Partage sur l'état d'avancement des projets et des problématiques rencontrées
	Evaluation d'impact sur chaque formation et ajustement en continu
	1ères actions de formation des enseignants à l'hybridation des cursus
PHASE 3 (1 mois) juillet 2021	Bilan sur la valeur ajoutée des dispositifs hybrides et adaptations
PHASE 4 (11 mois) septembre 2021 - juillet 2022	2ème test des formations en cours d'hybridation après ajustement
	Poursuite des actions de formation des enseignants à l'hybridation
	Partage des contenus produits
PHASE 5 (4 mois) septembre 2022 - décembre 2022	Dissémination des contenus sur les plateformes numériques
	Partage sur les pratiques d'hybridation (supports numériques)
	Plan de formation des enseignants HYBRID IT
	Actions de sensibilisation : Journées HYBRID IT
Bilan à livrer au plus tard fin mars 2023	Rapport de synthèse du projet

Annexe 3 – Définition des indicateurs spécifiques

OBJECTIFS	INDICATEURS SPECIFIQUES	DEFINITIONS
1- Lancement des cas d'hybridation et financement	1.1- Nombre de projets d'hybridation engagés	Nombre de projets dont le processus d'hybridation a commencé (initialement 12)
	1.2 - Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) mobilisés	Recrutements internes ou externes pour la réalisation du projet
2- Production des formations hybrides	2.1- Taux de progression de l'hybridation	Pourcentage de travail réalisé par rapport à un objectif de 100% (par exemple avec l'appui d'un diagramme de GANTT)
	2.2- Taux de satisfaction enseignants	Ecart entre l'hypothèse initiale et ce que l'on a réalisé (définir les paramètres à mesurer : gain de temps, explications facilitées, mise en œuvre de nouvelles modalités d'enseignement, ...)
	2.3- Taux de satisfaction étudiants	Ecart entre l'hypothèse initiale et ce que l'on a réalisé (définir les paramètres à mesurer : assiduité, interactivité, implication, progression, résultats des étudiants)
	2.4- Equipement des étudiants	Equipement remis aux étudiants pour participer aux formations hybridées
3- Partage des bonnes pratiques	3.1- Nombre d'essaimage intra-établissements et inter-établissements	Nombre d'initiatives générées dans les établissements
	3.2- Nombre de personnes formées	Enseignants, personnels d'appui à la pédagogie, conseillers pédagogiques, tutorat...
4- Partage de matériel pédagogique	4.1- Partage de productions pédagogiques	Nombre de ressources libres de droit mises à disposition, nombre d'utilisateurs ou d'utilisations

Annexe 4 – Dépenses annuelles ajustées au montant obtenu

		Communiqué par l'établissement	60%	40%	
Lyon 2	Dépenses prévisionnelles (CP, en euros)	2020 (à partir du 01/08/2020)	2021	2022 (jusqu'au 31/12/2022)	Total
	Masse salariale	- €	92 863,89 €	61 909,26 €	154 773,16 €
	Fonctionnement	- €	46 077,50 €	30 718,34 €	76 795,84 €
	Investissement (supérieur à 100 Keuros)	- €	- €	- €	- €
	Total dépenses	- €	138 941,40 €	92 627,60 €	231 569,00 €